

Avec voix délibérative : *Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président*

~~Materne Alain, El Mokhtari Yakhlef, Tombeur Myriam, Echevins Brillon Jean-François, Orly Vinciane, Léonard Hervé, Vandershelden Catherine, Suchy Annelise, Squelin Benoit, Corbesier Joëlle, Collin Yves, Tong Emile, Conseillers Communaux.~~

Vaes Viviane, Directrice générale ff

**LE CONSEIL,**

**Règlement –tarif d’occupation des salles communales**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122 – 30;

Considérant que le Conseil communal conserve au demeurant le droit de revoir les tarifs en cours de législature si les circonstances devaient le justifier ;

Vu la demande d’avis de légalité faite au Directeur financier le 18 novembre 2019 conformément à l’article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l’avis rendu par le Directeur financier le 21 novembre 2019;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu l’article 42 du règlement d’ordre intérieur - VOTES	Oui	Non	Abstentions
GOFFIN Philippe	X		
EL MOKHTARI Yakhlef	X		
<del>MATERNE Alain</del>			
BRILLON Jean-François	X		
<del>ORY Vinciane</del>			
<del>TOMBEUR Myriam</del>			
<del>LEONARD Hervé</del>			
VANDERSCHULDEN Catherine	X		
SUCHY Annelise	X		

SQUELIN Benoit	X		
CORBESIER Joëlle	X		
COLLIN Yves			X
TONG Emile		X	

**Art. 1<sup>er</sup> :** Il est établi, pour les exercices 2020 à 2024, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, une redevance sur l'occupation des salles

**Article 2 :**

La redevance pour l'occupation des salles est fixée comme suit :

<b>Occupation unique</b>		
Salle Toulouse +bar	Association de Crisnée :	75€/location + 100 € caution + caution clef
	Habitant Crisnée	175€/location + 100€ caution + caution clef
	Autres	225€/location + 100€ caution + caution clef
Salle Toulouse : bar seul		75 €/location + 50 de caution + caution clef
Salle de spectacle	Association de Crisnée:	180 €/location +250 € caution + caution clef
	Habitant Crisnée	230 €/location +250 € caution + caution clef
	Autres	280 €/location +250 € caution + caution clef
Salle web/ 20 personnes max.	Association/ :	20€/location + 50€ caution + caution clef
	Habitant Crisnée	20€/location + 50€ caution + caution clef
	Autres	20€/location + 50€ caution + caution clef
Salle réunion étage/ 20 personnes max.	Association/ :	20€/location + 50€ caution + caution clef
	Habitant Crisnée	20€/location + 50€ caution + caution clef
	Autres	20€/location + 50€ caution + caution clef
Cuisine	Habitant de Crisnée	75 €/location
	Autres	100 €/location
Remise clé (s) sécurisée(s)	Par clé remise	20 € caution

En cas d'occupation de la salle Toulouse pour préparation, la veille d'un évènement, un forfait d'un montant de 75 € sera réclamé.

En cas d'occupation simultanée de plusieurs salles communales par le même organisateur, les tarifs de location respectifs sont additionnés. Il en va de même pour les montants des cautions.

En cas de réservation d'une même salle communale à concurrence d'au moins 5 réservations par an, une réduction forfaitaire de 20% est accordée sur le tarif défini à l'alinéa 1<sup>er</sup> pour l'ensemble des réservations.

En cas de réservation récurrente d'une même salle communale, le montant de caution sera réclamé une seule fois pour l'année.

Le Collège peut autoriser l'occupation gratuite des salles dans l'intérêt communal.

### **Article 3 :**

#### Occupations du jeudi

Afin de promouvoir les activités de jeunes artistes, le Collège met à disposition la salle de spectacle les jeudis aux conditions suivantes :

- Le soir de la représentation, le nombre d'entrées sera communiqué à un membre du personnel communal présent. Si plus de 50 entrées sont comptabilisées, un montant de 75 € sera réclamé lors de la restitution de la caution.
- Un forfait supplémentaire de 75 € sera demandé en cas d'occupation du bar par l'organisateur lui-même
- En cas de non-occupation du bar par l'organisateur, celui-ci sera géré par le personnel communal et les recettes seront versées à la commune suivant le prix des consommations fixé par le Collège.
- Un contrat spécifique sera signé, préalablement à l'occupation avec une demande de dépôt d'une caution de 250€ et la souscription obligatoire d'une assurance.

**Article 4 :** Le présent règlement sera publié par voie d'affichage après avoir été approuvé par l'autorité de tutelle. L'affiche mentionnera son objet, la date de son adoption et la décision de l'autorité de tutelle. Elle indiquera l'endroit où le texte complet du règlement pourra être consulté.

Le fait et la date de cette publication feront l'objet d'une annotation dans le registre des règlements et ordonnances visé par l'article L 1133 – 2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

**Article 5 :** Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication par voie d'affichage.

**Article 6 :** Une fois approuvé et publié, le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux.

**Article 7 :** Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à la Receveuse régionale.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire  
V.VAES

Le Président  
Ph.GOFFIN

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale ff

Le Député - Bourgmestre

